

Diffusion : Maire / Adjoints / Délégués
Conseillers Municipaux
D.G.S / Directrice Cabinet
Centre Technique Municipal
La Tribune / Le Dauphiné
Affichage interne / Minutier
C.C.M

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 19 NOVEMBRE 2012 à 18 H 00**

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme,
Drogue, Durand, Faïsse, Galamien, Griffè, Guillot, Jouve,
Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Pévèrelli, Segueni,
Sirvent Ollero, Tolfo, Vialle.

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios
(pouvoir à Faïsse), Petit (pouvoir à Brua), Suau (pouvoir à Pévèrelli), Vulliet.

Secrétaire : Mme Guillot.

Olivier PEVERELLI

Avant d'entamer l'ordre du jour du Conseil Municipal, il est rappelé deux points :

- L'enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrains a débuté ce jour pour se terminer le 21 Décembre. Il est fait appel aux particuliers concernés de bien vouloir venir consulter le dossier et de rédiger leurs doléances sur le registre d'enquête. L'ensemble du dossier et les cartes sont consultables aux Services Techniques de la Mairie.
- Par convention avec le Préfet, la Commune du TEIL s'est engagée à recruter 5 emplois d'avenir dans des métiers spécifiques, et elle aura la charge d'assurer la formation professionnelle.

Olivier PEVERELLI

1 - Présentation du projet « GRAPH »

Un projet de « GRAPH » sera réalisé sur deux murs dans le garage de l'Espace ADEN par des jeunes dans le cadre d'un partenariat entre l'ADSEA et l'UT du Conseil Général. Le projet devrait débuter le 21 Novembre 2012 pour se terminer aux vacances de Février 2013. Si ce projet est concluant et fédérateur, il sera envisagé de l'étendre aux autres murs du garage, voire à d'autres sites sur la ville, comme les rideaux métalliques des commerçants.

2 - Présentation de l'agrandissement de l'Office de Tourisme

Cf Question I.2 pour les échanges sur ce dossier.

Olivier PEVERELLI

Demande s'il y a des observations sur le projet de compte-rendu du Conseil Municipal du Lundi 24 Septembre 2012.

ADOPTE A L'UNANIMITE

0 – Communauté de Communes Rhône Helvie

0.1 - Rapport d'Activités 2011

Rappel

Depuis 2008 LE TEIL a souhaité ne pas avoir la majorité au Conseil Communautaire ainsi la ville ne peut rien imposer aux autres communes.

Information

Rencontre avec Monsieur Franck REYNIER pour une réflexion d'un SCOT côté Drôme.

Réalité

Si nous n'avions pas rénové le cinéma, il fermait fin 2012.

Réussite

Le Pays d'Art et d'Histoire va se servir de l'aménagement de la Zone Nord du Teil comme exemple sur les Zones d'Activités d'autres Communes. Par un travail en concertation, les investisseurs ont choisi de s'intégrer sans dénaturer La Rotonde.

Hervé DROGUE

L'OPAH concerne quelle surface ?

Olivier PEVERELLI

Cela concerne l'ensemble de la Commune.

Rachel COTTA

Informe qu'elle a été interpellée par des artisans sur la rénovation du cinéma.

Bernard NOEL

Plus de la moitié des intervenants sont très spécialisés.

Les entreprises très locales ne répondent pas aux appels d'offres ou sont « moins disantes ».

L'effort est fait puisque certains lots ont été redécoupés pour intéresser les entreprises Teilloises. Mais elles n'ont pu répondre favorablement au vu de la charge de travail qu'elles ont actuellement. De plus certaines entreprises ont sous traité à des artisans locaux.

Romain DELHOMME

La Communauté de Communes permet de porter des projets en commun mais c'est une petite atteinte à la démocratie car il n'y a pas d'opposition au sein de la Communauté.

Bernard NOEL

Consensus en tout cas dans les petites Communautés de Communes.

0.2 - Rapport annuel 2011 – Déchets ménagers

Gérard GRIFFE

Présente le rapport annuel 2011 des déchets ménagers.

Information

Collecte sur quelques sites le Samedi matin, ce qui a été long à mettre en place et a nécessité l'achat d'un camion.

Remerciements à Gérard GRIFFE pour son investissement.

Rachel COTTA

Beaucoup d'encombrants dans les habillages des bacs à ordures.

I – Urbanisme et Travaux

1 - Station d'épuration – Agrandissement – Entreprises Retenues :

Proposition du Cabinet d'étude EURYECE de retenir les entreprises les mieux notées DEGREMONT et BERTHOULY pour un montant de 1 279 900 Euros HT.

Délibération adoptée à l'unanimité

2 - Déclassement du domaine public place Pierre Sémard – Extension de l'Office de Tourisme

Présentation du projet d'extension de l'Office du Tourisme.

A noter que tout est pris en compte pour répondre au projet de rénovation urbaine de l'après déviation. Coût total 125 000 Euros HT.

Il intègre l'installation de toilettes publiques autonettoyantes à chaque passage. Le local existant servira de lieu de stockage pour les Services Techniques afin d'éviter les manipulations (Marché hebdomadaire).

Rachel COTTA

La ligne Tourisme coûte de plus en plus chère et ce n'est pas une priorité au TEIL actuellement. LE TEIL n'a pas une vocation touristique.

AGRANDISSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME
Rachel COTTA - Groupe d'opposition LE TEIL NOTRE DEFI

Vous nous proposez un financement supplémentaire public, supporté encore une fois par tous les contribuables !

Nous avons donc connu un triplement du budget annuel puisqu'il est passé de 40 000 € à 115 000 € + 11 000 € pour les investissements

Et Aujourd'hui vous nous proposez d'agrandir l'office de tourisme mais à quel prix ? et avec quels arguments ?

- *la ville est née sous l'air industriel de Lafarge et de la SNCF, donc il n'y a pas de traces historiques à part l'église de Mélas et du grenier à sel. Nous n'avons pas la chance d'avoir le patrimoine de Viviers, Bourg St Andéol ou d'Alba ? Quel patrimoine proposez-vous aux touristes ?*
- *Pour le musée de la Résistance : c'est un grand lieu de mémoire mais il est largement en dessous des 10 000 entrées par an que doit faire un musée.*
- *Le monde change associant bien des technologies nouvelles ! internet et les GPS vous conduisent à votre destination en regroupant toutes la diversité d'information qu'il vous est nécessaire !*
- *L'office de tourisme n'est malheureusement plus, qu'un complément dans vos recherche et découverte d'une région !*

Il faut être tout simplement REALISTES dans le contexte nationale actuel : aujourd'hui cet agrandissement n'a pas raison d'être, nous n'avons ni vocation gourmande ni vocation patrimoniale. Alors avant de vouloir refaire les façades d'un cinéma ou agrandir un office de tourisme, la priorité ne serait t'elle pas d'abord, de sauvegarder nos commerces, nos restaurants... et embellir la rue de la république... De toute façon, celui qui voudra se rendre à alba, passera par la nouvelle déviation si celle si se fait !

Nous avons donc décidé de nous abstenir.

Bernard NOEL

Les choix sont communautaires. Cet office contente tout le monde y compris les professionnels qui adhèrent de plus en plus nombreux : 86 pour 2012 contre 66 en 2011 et 24 en 2009.

Olivier PEVERELLI

Il faut s'occuper de l'accueil et du tourisme pour que les restaurateurs puissent en retirer des bénéfices.

LE TEIL s'intègre dans un maillage touristique du territoire. On ne peut pas opposer les travaux de l'Office du Tourisme et du Cinéma aux besoins en urbanisme qui est la compétence de la Commune.

Le Centre Ville n'est pas attractif à cause des 16 000 véhicules journaliers qui passent au TEIL.

Rachel COTTA

C'est un financement public et les personnes se questionnent.

Bernard NOEL

On n'a pas le droit de dire aujourd'hui que le Musée de la Résistance qui était dans des cartons ne fonctionne pas bien. Tous ses fondateurs d'il y a 20 ans sont satisfaits. Nous avons un devoir de mémoire.

Délibération adoptée – 3 Abstentions

3 - Plan Local d'Urbanisme – Modification n° 2

PROJET DE LOTISSEMENT EDF A LA SABLIERE **Rachel COTTA - Groupe d'opposition LE TEIL NOTRE DEFI**

Mr Le Maire vous avez essayé par tous les stratagèmes, avec l'intervention de nombreuses personnes de la municipalité, d'arriver à vos fins avec certains propriétaires de la sablière pour : qu'ils acceptent de vendre vite et pas cher leurs terrains ! Mais,

- *La propriétaire Mme Brillaut: a refusé*
- *Le propriétaire Cornet : a refusé*
- *Le propriétaire Reboul : a refusé*
- *Le propriétaire Jouve : a refusé dans un 1^{er} temps, et a finalement accepté*

Mr Faysse a contacté le mardi 17/07 Mr REBOUL mais lui a clairement dit qu'il n'était pas intéressé. Il est retourné voir Mme Brillaut cette fois si gentiment, qui lui a confirmé son refus. L'idée de faire venir des agents EDF sur notre commune est intéressante mais avez-vous pensé aux points suivants :

- *il ne peut y avoir de mesures administratives pour obliger à vendre*
- *on nous a signalé du harcèlement de la part du maire sur certains propriétaires et d'autres n'ont eu aucunes infos sur ce lotissement (courrier, plans...)*
- *le projet a été déclenché (plans, études...) sans l'accord des propriétaires, une simple visite des lieux par des responsables EDF en compagnie du service technique et d'élus a suffit*
- *aucun propriétaire voisin n'est d'accord pour brader son terrain, comment allez-vous faire ?*
- *le chemin d'accès à la sablière est complètement saturé. L'accès n'est pas prévu pour 1500 habitants, jamais réactualisée seulement retouchée*
- *abattage de chênes et châtaigniers centenaires*
- *déplacement de la ville à la campagne = parcelles 300 à 400 m2 de surface totale ?*
- *présence de sources*

- *pas d'assainissement sur les lieux*
- *début des travaux imminents pour réception janvier 2014= chantier bâclé ?*

Quand est prévue l'enquête publique ?

Pourquoi autant de précipitations et de pression Mr Le Maire ? Certains agissements sont inadmissibles !

Olivier PEVERELLI

Informe qu'il est touché personnellement car il a rencontré cette personne en expliquant la loi et en portant l'intérêt général de la Commune du TEIL

L'important c'est qu'il y ait 40 villas sur LE TEIL.

40 familles qui vont participer à la vie de la Ville.

Ce qu'on appelle « harcèlement » se limite à 2 visites de proposition et d'information.

22 villas seront construites à La Sablière et nous avons respecté le refus de vendre de certains propriétaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

4 - Cession CPAM – Espace ADEN

Rachel COTTA

Pourquoi faire autant de facilités à la CPAM ?

Olivier PEVERELLI

C'est 800 000 € de travaux qui vont bénéficier aux entreprises locales.

Cela ne coûte rien à la Commune et cela va créer 12 emplois.

La CPAM devient propriétaire. Elle reste au TEIL.

Délibération adoptée à l'unanimité

5 - Etude de connaissance du risque et de réduction des impacts des crues du Rhône sur le casier « Girard »

Délibération adoptée à l'unanimité

6 - Acquisition parcelle AS 311 – Société Lafarge Ciments

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération adoptée à l'unanimité

II – Education – Jeunesse – Culture – Sports

1 - Subventions Activités Périscolaires – Septembre / Octobre 2012

Délibération adoptée à l'unanimité

2 - Commission Extra Européenne – Création

Délibération adoptée à l'unanimité

III – Personnel

1 - Participation Financière Protection Sociale

Olivier PEVERELLI

Une avancée importante pour le personnel, sachant qu'1/3 n'est pas couvert.

Coût annuel 21 000 Euros.

Délibération adoptée à l'unanimité

IV – Questions Diverses

1 - Questions Financières Diverses

A noter l'obtention d'un prix national sur le Concours Entrée Nord du TEIL. Seulement 2 communes en France.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions du Groupe d'opposition LE TEIL NOTRE DEFI

Question n° 1 - Contournement du Teil par la RN 102 : 30 ans que l'on parle de la déviation et aujourd'hui, nous entendons dire que « dans l'état présent du budget national les fonds à débloquent pour la réalisation de ce contournement de la commune ne seront plus mis à disposition ? ! ». Les Teillois ont hâte de voir le trafic détourné de nos rues le plus tôt possible et espèrent bien ne plus attendre 30 ans. Qu'en est-il Mr le Maire ?

Réponse d'Olivier PEVERELLI :

Contacts très récemment avec la responsable des opérations routières à la DREAL Rhône Alpes et notamment en charge du contournement nord du Teil. Une rencontre est fixée le 7 décembre prochain avec elle et ses services pour faire le point sur l'avancée du dossier.

Question n° 2 - Lors du conseil municipal du 24 septembre dernier, Mr le Maire, vous avez annoncé le dépôt d'un permis de construire pour l'implantation d'un MAC Donald's sur la commune :

- Dès lors, pourriez-vous nous en dire plus, à ce jour, sur ce projet MC DONALD'S ? Avez-vous des documents à nous communiquer ?
- Où en sont les négociations avec cette enseigne et quelle est la date prévisible d'ouverture ?

Réponse d'Olivier PEVERELLI :

Le dossier du promoteur incluant toute la zone doit être déposé cette semaine en CDAC.

Questions n° 3 – Lors du CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL dernier, nous vous avons demandé si un passage piéton pourrait à nouveau être matérialisé au niveau du panneau d'entrée du Teil pour répondre à un problème de sécurité routière lors de la traversée du Pont ? Mr le Maire vous nous aviez répondu que cela pouvait être fait sans aucuns problèmes. Nous aimerions aujourd'hui confirmer vos dires et affirmer une date précise auprès des usagers piétons, des familles, des associations sportives qui veulent circuler tranquillement sur la traversée du pont du Rhône dans le sens le Teil /Montélimar.

Réponse d'Olivier PEVERELLI :

Ce passage piéton est programmé dans 15 jours. Les démarches auprès de la DIR ont été longues. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il s'agit d'une route nationale et que la commune ne fait pas ce qu'elle veut ! Contraintes de sécurité, climatiques...

Question n° 4 - **Pour plus d'équité** et dans le respect des voix portées par les groupes d'opposition, serait-il possible de nous communiquer systématiquement par mail les invitations aux différentes manifestations et assemblées générales qui ont lieu régulièrement. Cela fonctionne déjà très bien pour les cérémonies officielles et conseils municipaux.

Réponse d'Olivier PEVERELLI :

Vous êtes destinataires de toutes les invitations Mairie au même titre que la majorité.

Question n° 5 – **Le Bar le Volcanic est fermé** depuis quelques semaines. Cette situation interpelle les Teillois. Certains nous disent même que « lorsqu'une commune n'a pas d'argent, elle ne s'occupe pas d'acheter un bar ! ». Aujourd'hui ils demandent des comptes :

- cet établissement a-t-il été géré de façon équilibrée afin de permettre aujourd'hui à d'éventuels repreneurs une situation économique fiable ?
- Avez-vous déjà des contacts avec des acheteurs potentiels ?

Réponse d'Olivier PEVERELLI :

Je tiens à vous rappeler que la décision d'achat de ce fonds a été prise par délibération du 22 février 2010 et que vous avez voté POUR !! Et que cette délibération a été adoptée à l'unanimité !

Nous avons des contacts avec des repreneurs éventuels. Nous en parlerons en temps voulu.

Question n° 6 – Les gendarmes ont déménagé dans leur nouvelle caserne à Mélas :

- *une solution a-t-elle été trouvée pour résoudre le problème d'insécurité de leurs enfants au niveau de l'arrêt des cars ?*

Réponse d'Olivier PEVERELLI :

Le Conseil Général n'a pas autorisé un arrêt de bus à cet endroit.

Les enfants doivent prendre le bus sur le chemin de Malaure.

L'élargissement sur la RN 102, la traversée de la voie SNCF et un passage piéton ont été réalisés. De son côté, la DIRCE a réduit la vitesse à 70kms/heure.

La pose des barrières de sécurité va être terminée pour la fin du mois

- *Avez-vous eu connaissance d'un problème de réseau de téléphonie mobile au niveau de la caserne ?*

Réponse d'Olivier PEVERELLI :

NON.

*Question n° 7 - L'association "ESPOIR SENEGAL" a signalé lors de son Assemblée Générale ne pas avoir touchée de subventions depuis 2010. Ils ont demandé si c'était un problème de personnes ? Car la seule réponse de votre part, faite par courrier en 2010, a été la suivante : « la commune, connaissant des problèmes de finances, ne peut répondre favorablement à votre demande de subvention ». Ils ont refait une demande de subvention sur l'année 2012 et n'ont toujours pas eu de nouvelles de votre part. **Pourquoi certaines associations du même type toucheraient des subventions et pas cette association reconnue ONG depuis 2011 ?***

Réponse d'Olivier PEVERELLI :

Nous sommes très surpris de cette question car Jacques SUAU était présent à l'Assemblée Générale et a déjà donné toutes les réponses aux membres de l'association.

Si vous n'êtes pas au courant il existe deux types de subvention pour ce type d'association :

- Fonctionnement
- Eau

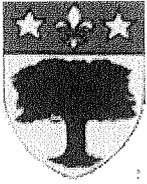
Pour la deuxième, l'association a perçu 1 527 euros en 2010 par le CCAS. Car il a été décidé de n'accorder ce type de subvention qu'à 2 associations par an (afin qu'elles touchent des sommes plus intéressantes). L'association est au courant et savait donc qu'elle ne percevrait rien en 2011 tout comme elle sait qu'elle est positionnée sur 2012 (versée en 2013).

Pour la première, Jacques SUAU s'est engagé à la dernière Assemblée Générale de rétablir personnellement la situation même si la demande de subvention n'est pas passée par les bons canaux.

On ne peut pas dire que l'association n'ait rien touché car 2 697,37 euros lui ont été versés depuis 2007 :

- 2007 : 250 € et 720 €
- 2008 : 0
- 2009 : 200 €
- 2010 : 1 527 €
- 2011 : 0
- 2012 : dossier non examiné à ce jour.

La séance est levée à 21h00

**COMMUNE DE LE TEIL****EXTRAIT****du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

SESSION
19/11/2012

Objet :

Déclassement
Domaine Public
Place Pierre Sémard
Extension de
l'Office du Tourisme

L'An Deux Mille Douze, le Dix Neuf Novembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faisse, Galamien, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Pévérelli, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Vialle.

Pour : 25
Abstentions : 3
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à Faisse), Petit (pouvoir à Brua), Suau (pouvoir à Pévérelli), Vulliet.

Secrétaire : Mme Guillot.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L141-3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le projet de la Communauté de Communes Rhône Helvie de moderniser et d'agrandir l'Office du Tourisme à son emplacement actuel.

Monsieur le Maire précise que pour permettre cet agrandissement la Commune doit procéder au déclassement du domaine public communal d'une partie de la Place Pierre Sémard.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa session du 23/10/2012 qui a validé l'emprise située sur le domaine public comme nécessaire au projet et a validé l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 14/11/2012 de la présentation de l'Avant Projet Définitif (APD).

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de déclasser du domaine public de la Commune, une parcelle d'une superficie globale de 210 m² environ, située Place Pierre Sémard (cf. plan annexé à la délibération), afin de permettre l'agrandissement, la modernisation et la mise aux normes de l'Office du Tourisme.

- précise que la parcelle nouvellement créée, issue du domaine public communal, sera intégrée dans le domaine privé de la Commune.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire

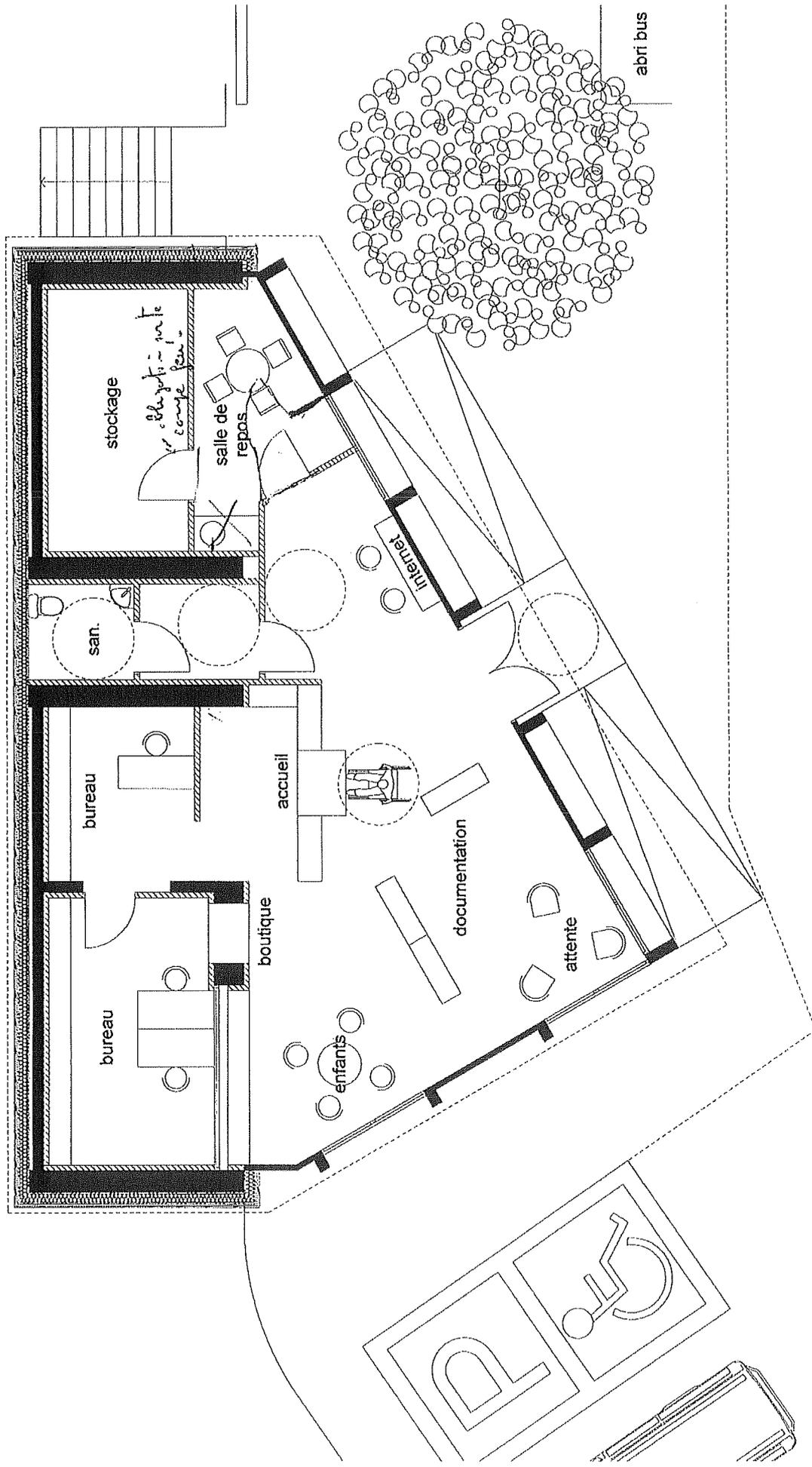




M.O. : Communauté de Communes Rhône-Helvie

M.CE. : ARNICHAND Yolaine architecte d.p.l.g.
B.EO.D. & CAPLA Structures

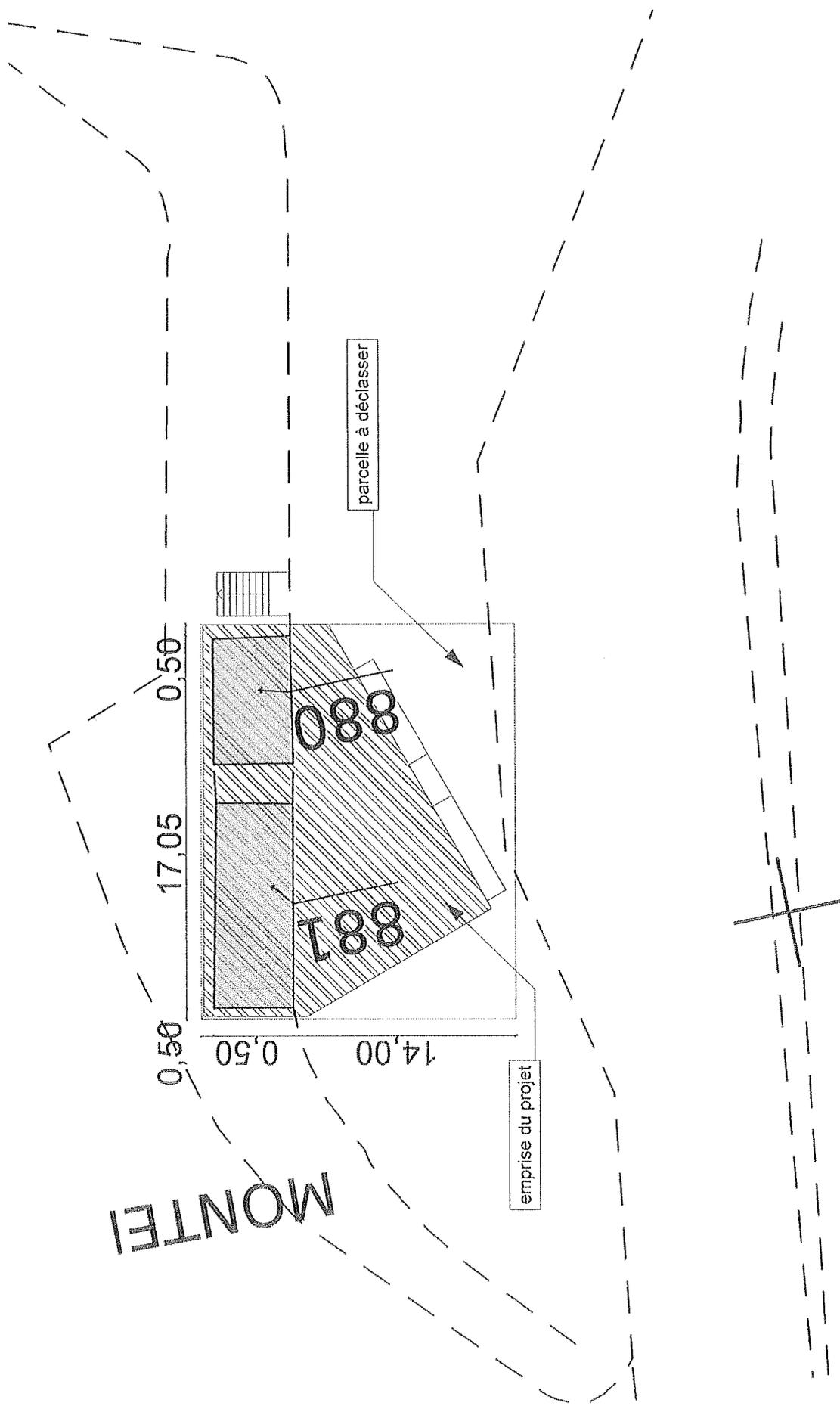
Projet d'extension de l'Office de Tourisme
Sud Ardèche Rhône et Villages au Teil
Avant Projet Sommaire - 30 octobre 2012



M.O. : Communauté de Communes Rhône-Helvie

**Projet d'extension de l'Office de Tourisme
Sud Ardèche Rhône et Villages au Teil
Avant Projet Sommaire - 30 octobre 2012**

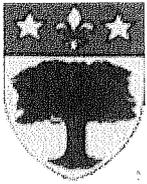
M.C.E. : ARNICHAND Yolaine architecte d.p.l.g.
B.E.O.D. & CAPLA Structures



M.O. : Communauté de Communes Rhône-Helvie

M.O.E. : ARNICHAND Yolaine architecte d.p.l.g.
B.E.O.D. & CAPLA Structures

Projet d'extension de l'Office de Tourisme
Sud Ardèche Rhône et Villages au Teil
Avant Projet Sommaire - 30 octobre 2012

**COMMUNE DE LE TEIL****EXTRAIT**SESSION
19/11/2012**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**Objet :Plan Local
d'Urbanisme
Modification n° 2

L'An Deux Mille Douze, le Dix Neuf Novembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faisse, Galamien, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Pévérèlli, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Vialle.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à Faisse), Petit (pouvoir à Brua), Suau (pouvoir à Pévérèlli), Vulliet.

Secrétaire : Mme Guillot.

Compte tenu des opportunités et de l'intérêt que cela représente pour la Commune, le Maire propose de modifier le PLU (Plan Local d'Urbanisme) en utilisant la procédure de modification, prévue par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme. En effet, il convient de modifier le PLU afin de :

- permettre une ouverture à l'urbanisation partielle de la zone AUF de La Sablière Sud, pour permettre la réalisation du projet d'aménagement le domaine des Helviens (lotissement de maisons individuelles destinées à des agents EDF).
- d'ajuster le zonage des parcelles résiduelles liées au projet de la nouvelle Gendarmerie (classement en UB de terrains classé en AUE).
- d'inscrire des emplacements réservés pour création et élargissement de voie publique communale, ainsi que pour la création de parc de stationnement.
- de modifier et d'ajuster des éléments réglementaires mineurs ne mettant pas en cause les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Après avoir entendu l'exposé du Maire.

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants.

Vu les articles L. 123-13 et L 123-19 dudit Code de l'Urbanisme.

Considérant que la modification du PLU est nécessaire pour :

- modifier et ajuster des éléments mineurs du règlement,
- inscrire de nouveaux emplacements réservés,

- ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone AUF de La Sablière Sud pour permettre l'implantation d'un lotissement à destination des agents EDF,
- ajuster le zonage des parcelles résiduelles liées au projet de la nouvelle Gendarmerie.

Considérant que la modification du PLU se déroulera en trois phases :

- Phase 1 : Composition du projet de modification et examen par la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages afin d'obtenir la dérogation au titre de l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme.
- Phase 2 : Notification aux personnes publiques associées.
- Phase 3 : Enquête Publique et approbation.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- de prescrire la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L. 123-13 et L 123-19, aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- de choisir un bureau d'étude qui assistera la Commune dans le déroulement de la procédure et réalisera les documents nécessaires à cette modification.

- donne pouvoir de signature à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux Maires des communes limitrophes,
- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION
19/11/2012

Objet :

Station d'Épuration
Agrandissement
Entreprises retenues

L'An Deux Mille Douze, le Dix Neuf Novembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faïsse, Galamien, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Pévèrelli, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Vialle.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à Faïsse), Petit (pouvoir à Brua), Suau (pouvoir à Pévèrelli), Vulliet.

Secrétaire : Mme Guillot.

Vu la délibération du 28 Février 2011 portant sur le choix du Maître d'Oeuvre pour l'agrandissement de la Station d'Épuration (STEP).

Vu les délibérations des 25 Juin et 24 Septembre 2012 portant sur les demandes de subventions pour l'agrandissement de la STEP.

Vu les réunions du Groupe de Travail chargé des dossiers liés à l'Eau Potable et à l'Assainissement.

Vu le rapport d'analyses des offres en date du 12 Novembre 2012 du Cabinet EURYECE, Maître d'Oeuvre.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de confier l'agrandissement de la Station d'Épuration aux Entreprises DEGREMONT et BERTHOULY pour un montant total de 1 279 900 Euros HT.

- autorise le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces de se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire



**COMMUNE DE LE TEIL****EXTRAIT**SESSION
19/11/2012**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**Objet :Acte notarié
Acquisition
Parcelle AS 311
Société Lafarge Ciments

L'An Deux Mille Douze, le Dix Neuf Novembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Fâisse, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Pévérèlli, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Vialle.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Galamien (pouvoir à Delhomme), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à Fâisse), Petit (pouvoir à Brua), Suau (pouvoir à Pévérèlli), Vulliet.

Secrétaire : Mme Guillot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu le Code Civil.

Vu le document d'arpentage N° 2669F en date du 9 Juillet 2012 réalisé par Monsieur Thomas MIOTTO, géomètre expert à Bourg Saint Andéol, habilité à réaliser cette mission.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement expose au Conseil Municipal, la nécessité pour la Commune du Teil d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à la Société Lafarge Ciments, se trouvant lieu dit « La Tuillière Ouest » provenant d'une régularisation foncière suite à des travaux de voirie, cadastrée section AS n° 311 d'une superficie de 248 m².

Considérant que ce terrain est classé en Zone Naturelle du PLU en vigueur, la Société Lafarge Ciments propose à la Commune de lui céder cette parcelle au prix de 100,00 € TTC pour l'intégrer dans son domaine public.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

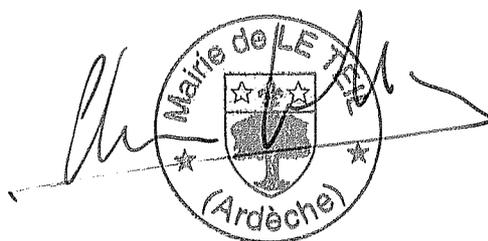
- accepte d'acquérir la parcelle cadastrée section AS n° 311, située Lieu dit « La Tuillière Ouest », d'une superficie globale de 248 m² appartenant à la société LAFARGE CEMENTS au prix de cent euros toutes taxes comprises (100,00 €) pour les intégrer dans son domaine public.

- précise que la Commune s'engage à prendre en charge les frais afférents à la conclusion de l'acte de transfert de propriété.

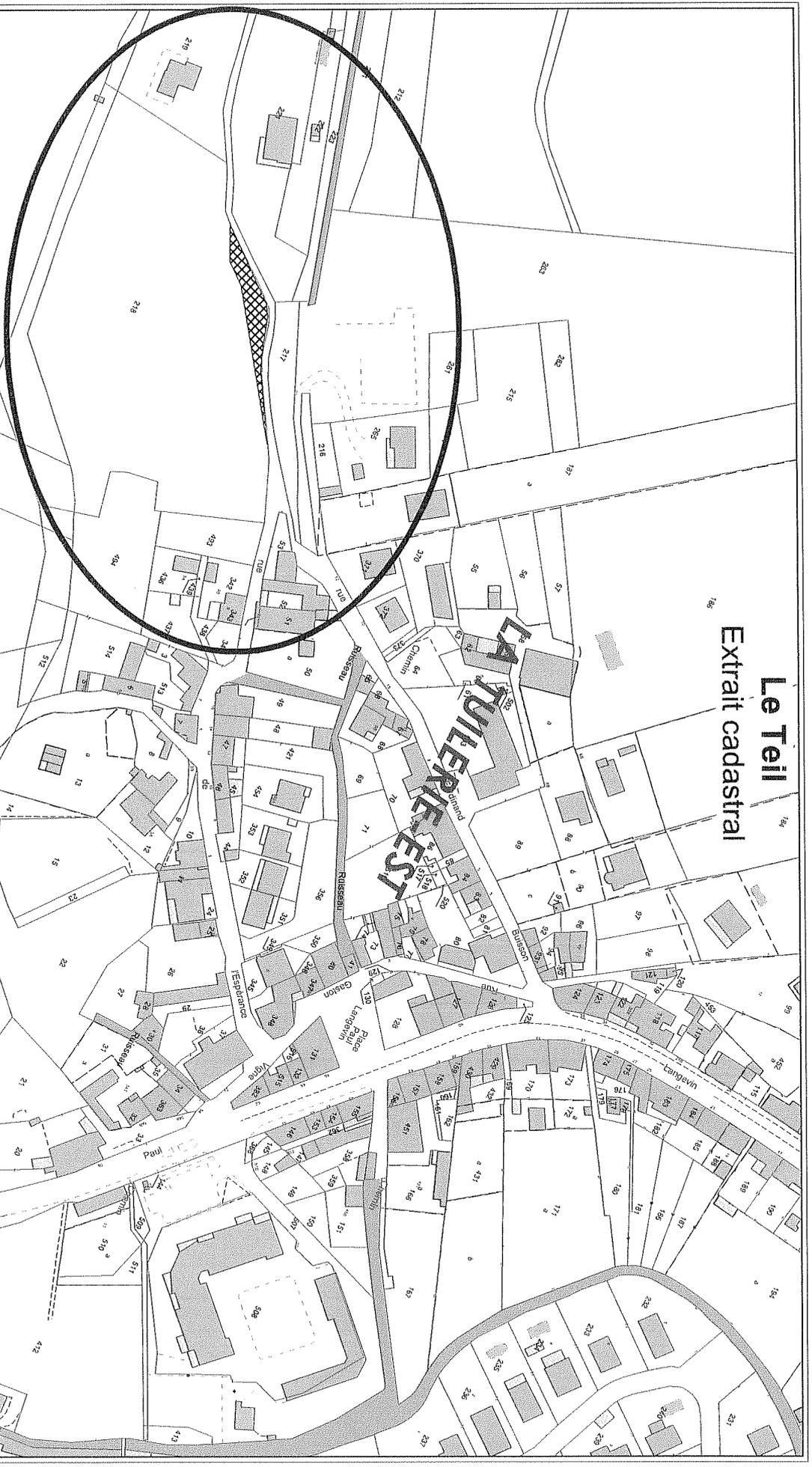
- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme
Le Maire



Le Teil
Extrait cadastral



Echelle : 1/2000

source : DGI-cadastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

Edité le 29/10/2012



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Acte notarié
Acquisition
Parcelle BS 165
Indivision Mme CASERA
Consorts VALON /ARNAL

L'An Deux Mille Douze, le Dix Neuf Novembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faïsse, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Pévèrelli, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Vialle.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Galamien (pouvoir à Delhomme), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à Faïsse), Petit (pouvoir à Brua), Suau (pouvoir à Pévèrelli), Vulliet.

Secrétaire : Mme Guillot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu le Code Civil.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement expose au Conseil Municipal, la nécessité pour la Commune du TEIL d'acquérir une parcelle de terrain, cadastrée section BS n° 165 d'une superficie de 260 m², appartenant en Indivision à Madame CASERA et aux Consorts VALON / ARNAL, se trouvant Chemin du Bourdary afin de régulariser une situation foncière.

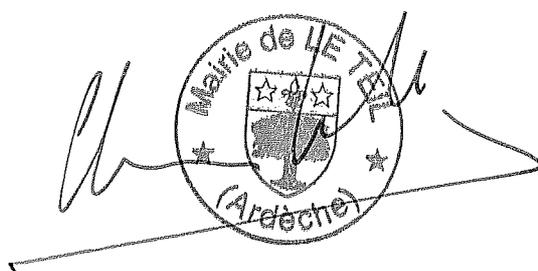
Considérant que ce terrain est classé en zone UBg du PLU en vigueur, que cette acquisition a pour but de régulariser une situation foncière au niveau du Chemin du Bourdary, la Commune propose d'acquérir cette parcelle au prix de 20,00 € TTC pour l'intégrer dans son domaine public.

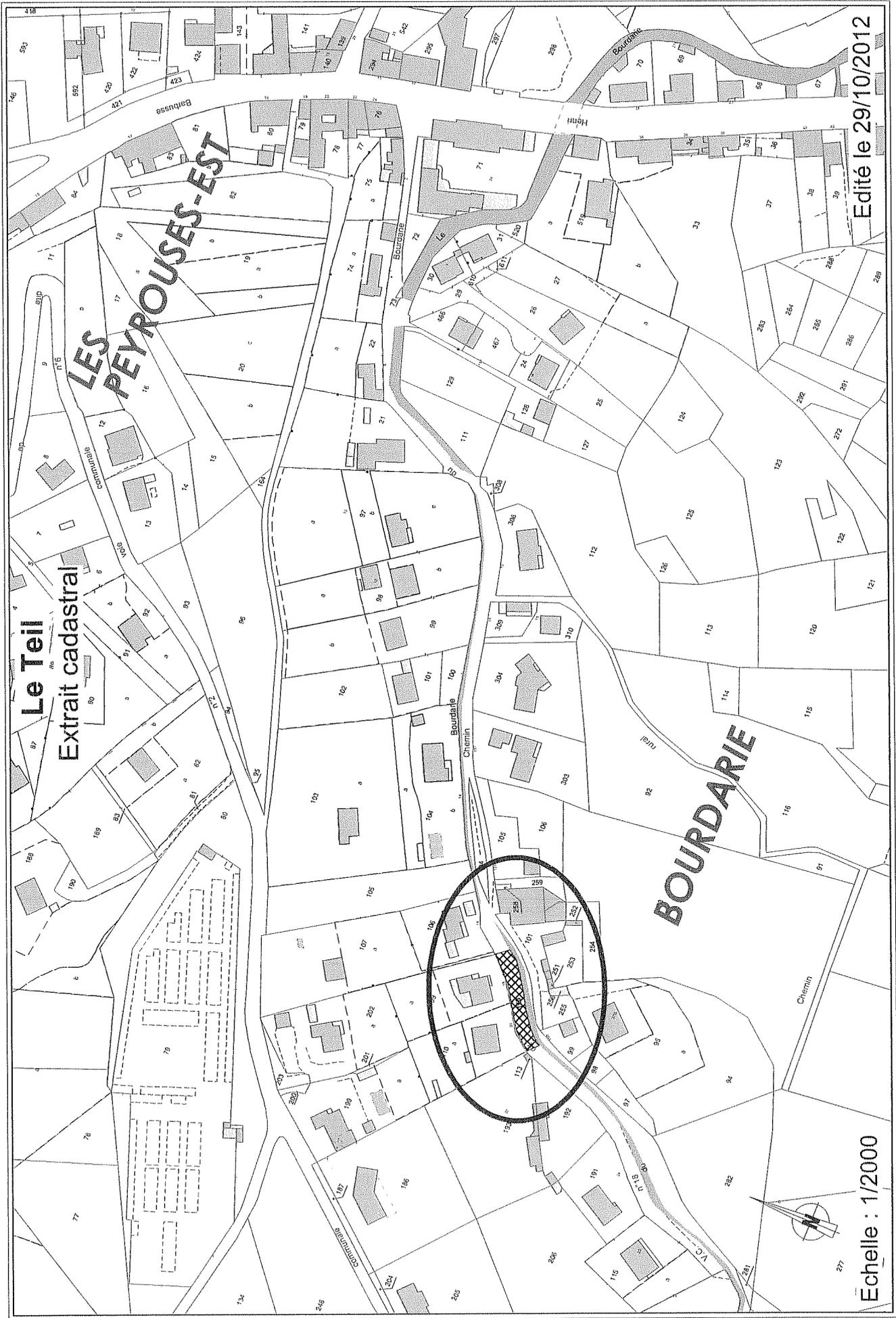
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- accepte d'acquérir la parcelle cadastrée section BS n° 165, située Chemin du Bourdary, d'une superficie globale de 260 m² appartenant en Indivision à Madame CASERA et aux Consorts VALON / ARNAL, au prix de vingt euros toutes taxes comprises (20,00 €) pour l'intégrer dans son domaine public.

- précise que la Commune s'engage à prendre en charge les frais afférents à la conclusion de l'acte de transfert de propriété.
- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme
Le Maire





Edité le 29/10/2012

Echelle : 1/2000

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

source : DGI-cadastre

**COMMUNE DE LE TEIL****EXTRAIT****du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**SESSION
19/11/2012Objet :Acte notarié
Cession à la CPAM
Espace ADEN

L'An Deux Mille Douze, le Dix Neuf Novembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faisse, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Pévèrelli, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Vialle.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Galamien (pouvoir à Delhomme), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à Faisse), Petit (pouvoir à Brua), Suau (pouvoir à Pévèrelli), Vulliet.

Secrétaire : Mme Guillot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu le Code Civil.

Vu l'avis n° 2012/319/V426 de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche intervenue en date du 3 Octobre 2012, fixant la valeur vénale du bien immobilier à la somme de trois cent soixante mille euros.

Considérant que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche est locataire depuis le 13/09/1984 des locaux situés à l'Espace ADEN dans le Bâtiment A, Niveau 2, d'une superficie d'environ 400 m².

Considérant le Schéma Directeur de la Départementalisation des deux Caisses Primaires de l'Ardèche (Annonay et Privas) et dans le cadre d'une redistribution des espaces de travail de la future Caisse Primaire de l'Ardèche.

Considérant l'intention de la CPAM de l'Ardèche de conserver son antenne sur LE TEIL et d'augmenter sa superficie de bureaux de 230 m² pour accueillir douze salariés supplémentaires.

Considérant la demande d'autorisation préalable de travaux n° 0731912C0003 en date du 21 Août 2012 déposée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche, pour réaliser des travaux d'aménagement dans les locaux concernés par la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de consentir une vente au profit de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche, dénommée ci-après l'acquéreur, pour le bien suivant : 583,95 m² de bureaux situés au Niveau 3 - deuxième étage du Bâtiment A de l'Espace ADEN et correspondant au lot n° 10 de l'état descriptif de division, situé 15 Rue du Travail à LE TEIL (07400) ; contre le prix de vente final de deux cent trente sept mille six cent euros (237 600 euros).

- précise que le prix est payable à terme en onze échéances annuelles de vingt et un mille six cent euros (21 600 euros) chacune, sans intérêt, payables au mois de Janvier de chaque année, le tout assorti des garanties nécessaires et utiles de paiement.

- décide d'insérer dans l'acte de vente une clause anti-spéculative, dans le but d'interdire la revente du bien à un prix supérieur au prix d'achat revalorisé suivant une indexation sur les prix du marché immobilier.

- précise également que tous les frais d'actes et d'honoraires, y compris les frais d'actes destinés à la publication de l'état descriptif de division, sont à la charge de l'acquéreur.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme
Le Maire

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Le Teil, Ardèche. The stamp contains the text "Maire de LE TEIL" at the top and "(Ardèche)" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a tree and three stars. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. A long, thin horizontal line is drawn across the bottom of the stamp and signature.



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION
19/11/2012

Objet :

Commission
Extra Municipale
« Européenne »
Création

L'An Deux Mille Douze, le Dix Neuf Novembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Fâisse, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Pévérèlli, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Vialle.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Galamien (pouvoir à Delhomme), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à Fâisse), Petit (pouvoir à Brua), Suau (pouvoir à Pévérèlli), Vulliet.

Secrétaire : Mme Guillot.

Vu l'engagement de la Commune au sein de villes jumelées de Trofarello et de Raunheim.

Vu les actions menées par le Comité des Villes Jumelées.

Vu les actions menées envers les jeunes européens avec l'Association CLEFS.

Vu les propositions d'élargissement d'actions et d'échanges en faveur d'autres pays européens : Pologne, Finlande,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission Extra Municipale chargée de mener une politique comme sur les actions pour la promotion des échanges avec nos partenaires européens.

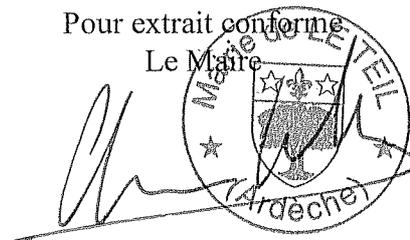
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de créer une Commission Extra Municipale dite « Européenne » dont la composition est la suivante :

- 4 élus de la Majorité Municipale,
- 1 élu de chaque liste d'Opposition,
- 3 représentants du Comité des Villes Jumelées,
- 3 représentants de l'Association CLEFS,
- 1 représentant de chaque établissement scolaire public et privé du 2nd degré,
- 1 représentant de l'Ecole Départementale de Musique.

- précise qu'un règlement intérieur sera rédigé par les membres de la commission afin de fixer les modalités de son fonctionnement.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Etude de connaissance
du risque et réduction
des impacts des crues
du Rhône sur le
casier « Girard »

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Douze, le Dix Neuf Novembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faisse, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Pévérèlli, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Vialle.

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Galamien (pouvoir à Delhomme), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à Faisse), Petit (pouvoir à Brua), Suau (pouvoir à Pévérèlli), Vulliet.

Secrétaire : Mme Guillot.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune du TEIL est soumise, sur la partie Est de son territoire, à un aléa inondation dû aux crues du Rhône.

Le secteur dit « aval Frayol », correspond à un casier de 57 Ha, historiquement inondable par le Rhône, et qui constitue toujours aujourd'hui un champ d'expansion des crues du Rhône. Ce casier est protégé par deux ouvrages : la déviation de la Route Départementale 86 et la voie RFF Lyon-Nîmes.

Les crues d'Octobre 1993 et Janvier 1994 ont notamment ravivé la mémoire du risque sur ce secteur qui n'avait pas connu de graves événements depuis l'aménagement du Rhône, et dont les riverains pouvaient croire à tort qu'ils étaient protégés.

Suite à ces événements, la Commune souhaite améliorer dans un premier temps la connaissance des mécanismes d'inondation et du risque de son territoire vis à vis des crues du Rhône, afin ensuite d'étudier puis de mettre en place des mesures de réduction de la vulnérabilité, ou d'amélioration de la gestion de crise, qui visent à réduire les impacts dommageables des crues sur les enjeux présents.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide sur le principe de lancer une étude de connaissance du risque et de réduction des impacts des crues du Rhône sur le casier « GIRARD ».

- décide de lancer un appel d'offre pour choisir un bureau d'étude compétent en la matière, sur la base du cahier des charges rédigé par les Services de l'Etat.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour signer l'ensemble des pièces afférentes à cette étude et au marché mentionné ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire



**COMMUNE DE LE TEIL****EXTRAIT****du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**SESSION
19/11/2012Objet :Participation
financière
Prévoyance
Labellisation

L'An Deux Mille Douze, le Dix Neuf Novembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faisse, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Pévèrelli, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Vialle.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Galamien (pouvoir à Delhomme), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à Faisse), Petit (pouvoir à Brua), Suau (pouvoir à Pévèrelli), Vulliet.

Secrétaire : Mme Guillot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents.

Vu les comptes rendus du Groupe Travail chargé de suivre ce dossier réuni les 24 Septembre et 8 Octobre 2012.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 Octobre 2012.

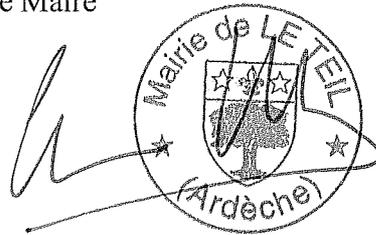
Vu les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide, dans le domaine de la prévoyance, de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire et fixe le montant mensuel de la participation à 15 € par agent à temps complet.
- précise que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012.

Pour extrait conforme
Le Maire



**COMMUNE DE LE TEIL****EXTRAIT**SESSION
19/11/2012**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**Objet :Questions
Financières
Diverses

L'An Deux Mille Douze, le Dix Neuf Novembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faisse, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Pévérèlli, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Vialle.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Galamien (pouvoir à Delhomme), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à Faisse), Petit (pouvoir à Brua), Suau (pouvoir à Pévérèlli), Vulliet.

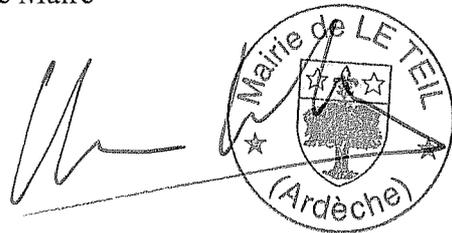
Secrétaire : Mme Guillot.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € au Cercle Culturel du Sou des Ecoles.
- décide le remboursement de la visite médicale à Mademoiselle Joy ARGENTA, apprentie, pour un montant de 23 €.
- décide le remboursement des frais de mission engagés lors de la remise du prix du « Concours Entrée des Villes et Reconquête Urbaine » au Sénat les 14 et 15.11.2012 par MM Olivier PEVERELLI, Michel FAISSE, Jean-Paul MICHEL, Patricia CURTIUS, élus, Lauriane PONTHER, Directrice de Cabinet, et Samuel MUCKE, Responsable du Service Urbanisme et Aménagement Urbain.
- Vu l'article L 2123.18 du Code des Collectivités Territoriales, accepte la prise en charge des frais de missions relatifs à la participation au 95^{ème} Congrès des Maires, les 20, 21 et 22 Novembre 2012 de Messieurs Olivier PEVERELLI et José-Maria SIRVENT OLLERO et de Mesdames Nathalie GALAMIEN et Catherine GUILLOT.
- décide que les frais de repas seront remboursés forfaitairement sur la base de 15,25 €, les frais de transport et d'hébergement sur la base des frais réels.
- décide, après plusieurs avis de recouvrement infructueux d'admettre en non valeur les titres suivants :
 - TR 231/2009, TR 380/2010, TR 916.917.914/2011 – répartition intercommunale des charges – pour un montant global de 9 288.50 €.
 - TR 849/2007, EDF service pour un montant de 834.74 €, concernant l'occupation du domaine public.

- TR 365/2008, GDF pour un montant de 615.46 €.
- TR 722/2009, d'un montant de 450 € concernant l'occupation du domaine public de Monsieur Denis BUISSON.
- TR 623/2010, d'un montant de 56.21 € suite à une dégradation du domaine public par Monsieur GENTE.
- TR 1407/2011 d'un montant de 644.85 € concernant l'occupation du domaine public du Bar des Sports.
- TR 891/2011 d'un montant de 55 € concernant l'occupation du domaine public de la Société ISOBAT.
- TR 222.480.1031.713.795.853.1011.1035.1023.212/2012 d'un montant global de 155.38 € concernant des sommes minimales impayées relatives à la cantine.
- TR 1275/2012 d'un montant de 19 € relatif aux activités EMAPS.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
19/11/2012

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Subventions
Activités Périscolaires
Septembre / Octobre 2012

L'An Deux Mille Douze, le Dix Neuf Novembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Fâisse, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Pévèrelli, Segueni, Sirvent Ollero, Tolfo, Vialle.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Galamien (pouvoir à Delhomme), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à Fâisse), Petit (pouvoir à Brua), Suau (pouvoir à Pévèrelli), Vulliet.

Secrétaire : Mme Guillot.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal sur la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse du 1^{er} Janvier 2010 au 31 Décembre 2013.

Vu la mise en place des accueils de loisirs périscolaires en lien avec la Politique Educative Territoriale en faveur des enfants et des jeunes » ainsi que le règlement et le projet éducatif pour les 4 accueils de loisirs.

Considérant l'engagement financier de la Commune à hauteur de 65 000 € (art 657.489).

Après avoir délibéré,

- décide les versements suivants :

. Association « C.L.E.F.S » :

Animations foot en salle	100	
Logistique, direction CLSH Ecole du Centre	3 735	
Logistique, direction CLSH Ecole du Mélas	2 025	
		<u>5 860 €</u>

. Association « Médiacom » :

Logistique, direction CLSH Ecole de Frayol	900	
Logistique, direction CLSH Ecole de Teillaret	900	
Animations dans les écoles	220	
		<u>2 020 €</u>

. <u>Association « Les Pièces Montées » :</u>		
Logistique, direction CLSH Ecole de Teillaret	2 025	
Animations arts plastiques	300	
		<u>2 325 €</u>
. <u>Association « Judo Club Teillois » :</u>		
Animations judo dans les écoles		100 €
. <u>Association « Hand Club Teillois » :</u>		
Animations hand dans les écoles		240 €
. <u>Association « Le Teil Oasis Tennis de Table » :</u>		
Animations dans les écoles		100 €
. <u>Association « Robert des Bois » :</u>		
Animations tir à l'arc dans les écoles		360 €
. <u>Association « Atelier des Merveilles » :</u>		
Animations conte dans les écoles		200 €
. <u>Association « The Blue Shark » :</u>		
Animations rugby dans les écoles		360 €
. <u>Association « Basket Club Teillois » :</u>		
Animations basket dans les écoles		100 €
. <u>Association « Gymnastique Volontaire » :</u>		
Animations danse dans les écoles		144 €
	TOTAL	<u>11 809€</u>

. **Soit un total général de onze mille huit cent neuf euros.**

Pour extrait conforme
Le Maire

